

# Déménager

Préparer son déménagement, demander un arrêté d'occupation de la voirie, effectuer un changement d'adresse...

## Occuper la voie publique



Lorsqu'un déménagement nécessite un temps de stationnement de plusieurs heures dans une rue de la ville, le particulier ou l'entreprise chargée du déménagement, doit demander un arrêté d'occupation de la voie publique à la Mairie, au moins 10 jours avant la date du déménagement.

Dans le cœur de ville, afin d'assurer la sécurité de tous les usagers, les déménagements sont autorisés uniquement de 6h à 11h et de 19h à 22h du lundi au vendredi, de 6h à 11h le samedi et toute la journée le dimanche. Place Nationale, les horaires sont autorisés tous les jours de la semaine entre 6h et 11h uniquement.

### Faire une demande d'occupation de la voie publique



#### Dossier à télécharger

[Demande d'arrêté pour un déménagement](#)



#### Adresse de dépôt du dossier

Hôtel de Ville - Service exploitation voirie et sécurité routière  
9, rue de l'Hôtel de Ville 82000 Montauban  
ou par email : [arretes-voirie@ville-montauban.fr](mailto:arretes-voirie@ville-montauban.fr)



#### Délai d'envoi

minimum 10 jours ouvrés avant le déménagement

## Gérer les déchets du déménagement



Cartons, plastiques, polystyrènes, vieux meubles... Lors d'un déménagement, de nombreux déchets sont créés. Ils ne trouvent leur place ni dans les conteneurs et bornes de déchets ménagers, ni sur [les trottoirs de la ville](#) !

Pour s'en débarrasser, rendez-vous dans l'une des 2 déchetteries du Grand Montauban.

Pour y accéder, un badge est nécessaire. Gratuit, il est réalisé à l'accueil de la déchetterie sur présentation d'un justificatif de domicile et de la carte grise. Vous pouvez le demander en ligne.

> **En savoir plus sur [les déchetteries](#)**

## S'abonner au réseau d'eau potable

À Montauban, le délégataire en charge de la gestion de l'eau est VEOLIA, au travers la marque "Olympe". Vous devez les contacter pour faire votre demande d'abonnement au réseau d'eau potable lors de l'entrée dans votre nouveau logement. Ils sont également en charge du raccordement des maisons neuves au réseau d'eau potable. Ils interviennent aussi en cas de fuite sur votre compteur d'eau ou sur une canalisation d'eau installée sur le domaine public.

**Contactez VEOLIA**

**Service client 24h24 et 7j/7**

Tél 05 61 80 09 02

[www.service-client.veoliaeau.fr](http://www.service-client.veoliaeau.fr) (<https://www.service-client.veoliaeau.fr>)

### **Accueil clientèle**

du lundi au vendredi de 8h à 17h

4, avenue Fernand Belondrade

82000 Montauban

## Effectuer les autres démarches

Une fois emménagé, un certain nombre de démarches sont à mener.

En plus de la gestion de vos contrats d'assurance, d'énergies ou de réexpédition de courrier, pensez à signaler le changement d'adresse aux divers organismes (CPAM, impôts, Pôle emploi, Caf, ...), à modifier l'adresse sur les cartes grises des véhicules ou encore à vous inscrire sur les listes électorales.

<https://www.montauban.com/au-quotidien/logement-et-urbanisme/demenager?>

- > Signaler un **changement d'adresse (CPAM, impôts, EDF, Pôle emploi, Caf...)** (<https://psl.service-public.fr/mademarche/JeChangeDeCoordonnees/demarche?execution=e2s1>)
- > En savoir plus sur **les listes électorales à Montauban**